



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Amende à payer après un contrôle automatisé (radar)

Vérfié le 26 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la justice


Autres cas ? [Après interception du véhicule \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34207\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34207)

En cas *d'infraction: titleContent* constatée par contrôle automatisé (flash radar), un avis de contravention et une carte de paiement (appelée *carte lettre*) sont envoyés par courrier au titulaire du certificat d'immatriculation (carte grise). L'amende à payer est *forfaitaire: titleContent*. Son montant peut être *minoré: titleContent* ou *majoré: titleContent* en fonction des délais de paiement. Il existe différents moyens de régler l'amende ou de la contester.

### Infractions concernées

Les principales *infractions: titleContent* au code de la route qui peuvent être constatées par contrôle automatisé et sanctionnées par une *amende forfaitaire: titleContent* sont les contraventions suivantes :

- Absence de port de la ceinture de sécurité
- Usage du téléphone portable tenu en main
- Usage de voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules comme les bus et les taxis
- Circulation, arrêt, et stationnement sur les bandes d'arrêt d'urgence
- Non-respect des distances de sécurité entre les véhicules
- Chevauchement et franchissement des lignes continues
- Circulation en sens interdit
- Demi-tour ou marche arrière sur une autoroute
- Non-respect des signalisations imposant l'arrêt des véhicules (feu rouge, stop...)
- Non-respect des vitesses maximales autorisées
- Non-respect des règles de dépassement
- Engagement dans une intersection risquant d'empêcher le passage d'un véhicule circulant sur l'autre voie
- Absence de port du casque à deux-roues motorisé


 **A noter** : conduire sans avoir souscrit un contrat d'assurance automobile peut aussi être constaté via un radar automatique. C'est un délit *soumis à des règles spécifiques (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34829)*. En cas d'accident, le conducteur sans assurance risque de se voir réclamer par le *Fonds de garantie des victimes (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2679)* les sommes qui auront servi à indemniser la victime.

### Comment est-on informé de l'amende à payer ?

Vous recevez un avis de contravention et une carte de paiement, appelée aussi *carte-lettre*.

L'avis donne notamment les informations suivantes :

- Montant de l'amende forfaitaire
- Montant de l'amende forfaitaire *minorée: titleContent* à condition de payer dans certains délais
- Montant de l'amende forfaitaire *majorée: titleContent* si vous ne payez pas ou ne contestez pas dans les délais indiqués
- Démarche à suivre pour payer et contester l'amende

 **A noter** : si vous n'avez pas fait modifier un changement d'adresse sur votre carte grise, *vous risquez de recevoir une amende forfaitaire majorée en l'absence de paiement dans les délais (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18510)*.

### Montant à payer et délais de paiement

## Montant de l'amende forfaitaire

Contravention	Minoré	Normal	Majoré
1 <sup>re</sup> classe	Pas de montant minoré	11 €	33 €
2 <sup>e</sup> classe	22 €	35 €	75 €
3 <sup>e</sup> classe	45 €	68 €	180 €
4 <sup>e</sup> classe	90 €	135 €	375 €

Le montant est minoré: titreContent ou majoré: titreContent selon le délai dans lequel le paiement est effectué.

Le délai court à partir de l'envoi de l'avis de contravention.

## Montant à payer selon le délai et le mode de paiement

Délai de paiement en fonction du mode de paiement		Amende forfaitaire
Chèque ou espèces	Télépaiement (internet ou téléphone) ou timbre dématérialisé	
15 jours	30 jours	Minorée
45 jours	60 jours	Normale
Au-delà de 45 jours	Au-delà de 60 jours	Majorée

Si vous ne payez pas l'amende forfaitaire: titreContent dans les 45 jours (60 jours en cas de paiement par une téléprocédure), vous recevez un avis vous invitant à payer le montant majoré de l'amende.

Vous devez payer l'amende majorée dans les 30 jours suivant l'envoi de l'avis (dans les 45 jours en cas de paiement par une téléprocédure).

Toutefois, si vous payez l'amende majorée dans les 30 jours, son montant est diminué de 20%.

À la fin du délai accordé pour payer l'amende majorée, le Trésor Public engage une procédure judiciaire pour obtenir son paiement.

Le comptable du Trésor informe le procureur de la République: titreContent de sa démarche.

## En cas de difficulté pour payer une amende majorée


Si vous avez du mal à payer une amende forfaitaire: titreContent majorée, vous pouvez demander un délai de paiement ou une remise gracieuse: titreContent.

Vous devez envoyer votre demande au **comptable du Trésor public**.

Votre demande doit être **motivée** : expliquez pourquoi vous avez besoin d'un délai pour payer ou d'une remise.

S'il estime la demande justifiée, le comptable du Trésor public peut vous accorder soit un **délai de paiement**, soit une **remise gracieuse**, partielle ou totale (si nécessaire en appliquant une diminution de 20 %).

Où s'adresser ?

- Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)  (<https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts>)

## Comment payer ?

Par télé-paiement

Si la référence télé-paiement figure sur la carte de paiement, vous pouvez payer l'amende à distance.

Le paiement à distance peut se faire par internet ou par téléphone.

## Payer son amende en ligne sur amendes.gouv.fr

Ministère chargé des finances

Accéder au  
service en ligne ↗  
(<https://www.amendes.gouv.fr/portail/index.jsp>)

Où s'adresser ?

- Serveur vocal du service de télépaiement des amendes

### Par téléphone

**0811 10 10 10**

24 heures sur 24.

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile.

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel.

Par courrier

Vous pouvez payer l'amende par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public (ou de la direction générale des finances publiques, selon ce qui est indiqué sur la carte de paiement).

Il doit être accompagné de la carte de paiement.

Sur place

Vous pouvez payer l'amende au guichet d'un centre des finances publiques.

Le paiement peut être en espèces, par chèque ou par carte bancaire.

Le paiement en espèces est limité à 300 €.

Où s'adresser ?

- [Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts) ↗ (<https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts>)

Par timbre dématérialisé

Vous pouvez payer *l'amende forfaitaire: [titleContent](#)* et l'amende forfaitaire *minorée: [titleContent](#)* par timbre dématérialisé.

Le timbre dématérialisé est disponible auprès de certains buralistes (débitants de tabac) agréés *paiement électronique des amendes*.

Vous devez présenter le talon de paiement au buraliste et lui régler le montant de l'amende.

Le buraliste vous remet un justificatif de paiement.

**▲ Attention :** vous ne pouvez pas payer l'amende forfaitaire *majorée: [titleContent](#)* par timbre dématérialisé.

## Comment demander la photo radar ?

Si vous avez reçu un avis de contravention ou un avis d'amende forfaitaire majoré, vous avez un droit d'accès à la photo prise par les appareils de contrôle automatisé.

La demande de photo ne suspend ni le délai de paiement, ni le délai de contestation éventuel.

En ligne

Vous pouvez utiliser le téléservice :

### Demande de photographie en cas d'amende radar

Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au  
service en ligne ↗  
(<https://contacts-demarches.interieur.gouv.fr/saisine-par-voie-electronique/demande-de-cliche-de-contrôle-automatisé/>)

Par courrier

Vous pouvez faire une demande sur papier libre et l'envoyer au Service photographies du Centre automatisé de constatation des infractions routières (Cacir).

Joignez à votre demande les documents suivants :

- Copie de votre pièce d'identité
- Copie de l'avis de contravention ou d'amende forfaitaire majoré.

Où s'adresser ?

- Centre automatisé de constatation des infractions routières (Cacir)  
Service Demande Photo  
CS 41101  
35911 RENNES Cedex 9

## Comment contester ?

Vous ne pouvez pas contester une amende forfaitaire: titleContent majorée (procédure de réclamation) si vous avez demandé un délai de paiement ou une remise gracieuse: titleContent.

Délais

Vous devez respecter les délais suivants pour contester l'amende :

- Amende forfaitaire : **45 jours** à partir de la date d'envoi de l'avis de contravention
- Amende forfaitaire majorée : **30 jours** à partir de l'envoi de l'avis d'amende forfaitaire majorée

Requête (amende forfaitaire) ou réclamation (amende forfaitaire majorée)

En ligne

La contestation peut se faire directement sur le site de l'ANTAI ().

Consultez l'avis d'amende forfaitaire ou d'amende forfaitaire majorée pour connaître la procédure à suivre.

---

### Avis d'amende forfaitaire : contestation en ligne

Ministère chargé de l'intérieur

Permet de contester en ligne une amende forfaitaire ou une amende forfaitaire majorée ou de désigner une autre personne.

**Attention** : vous ne pouvez plus contester si vous avez payé l'amende. En effet, payer l'amende signifie que vous reconnaissez avoir commis une infraction.

Accéder au  
service en ligne [↗](https://www.usagers.antai.gouv.fr/demarches/saisienunero?lang=fr)  
(<https://www.usagers.antai.gouv.fr/demarches/saisienunero?lang=fr>)

Par courrier

Vous devez remplir le formulaire joint à l'avis que vous avez reçu :

- Formulaire de requête en exonération en cas d'amende forfaitaire
- Formulaire de réclamation en cas d'amende forfaitaire majorée

Le formulaire explique comment le remplir et quels justificatifs sont à joindre selon le motif de votre contestation.

Envoyez ces documents par lettre RAR () au l'officier du ministère public (OMP). Son adresse figure sur l'avis.

Paiement d'une consignation

Vous devez payer une consignation: titleContent si vous contestez la réalité de l'infraction.

Le montant à payer est identique à celui de l'amende.

## Montant de l'amende

Contravention	Amende forfaitaire	Amende forfaitaire majoré
1 <sup>re</sup> classe	11 €	33 €
2 <sup>e</sup> classe	35 €	75 €
3 <sup>e</sup> classe	68 €	180 €
4 <sup>e</sup> classe	135 €	375 €

La démarche pour régler la consignation est identique à celle pour payer l'amende. Mais utilisez la **carte de consignation** jointe au formulaire de contestation, et non la carte de paiement.

Toutefois, vous n'avez pas de consignation à payer dans les 2 cas suivants.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Ce n'était pas votre véhicule ou il était volé au moment de l'infraction

Vous devez pouvoir fournir l'un des documents suivants :

- Récépissé du dépôt de plainte pour vol ou destruction du véhicule
- Récépissé du dépôt de plainte pour le délit d'usurpation de plaque d'immatriculation
- Copie de la déclaration de destruction de véhicule
- Copies de la déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules (SIV)

Vous souhaitez vous désigner ou désigner un autre conducteur

Vous devez pouvoir produire une lettre précisant l'identité, l'adresse et la référence du permis de la personne qui était présumée conduire le véhicule lorsque la contravention a été constatée.

Traitement de la contestation

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Si aucune consignation n'est à payer

L'officier du *ministère public*: *titleContent* peut renoncer à toute poursuite et classer sans suite l'infraction.

Vous recevez un courrier pour vous en informer.

Si une consignation est à payer

L'officier du *ministère public*: *titleContent* peut prendre l'une des 2 décisions suivantes :

- Déclarer votre contestation irrecevable. Votre consignation revient à avoir payé l'amende.
- Déclarer votre contestation recevable. Votre dossier est alors transmis à l'officier du ministère public de votre domicile. Celui-ci peut classer sans suite ou vous poursuivre devant le tribunal de police.

Vous recevez un courrier pour vous informer de la décision.

Si vous êtes poursuivi devant le **tribunal de police** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1457>), il y a 2 possibilités :

- Soit vous êtes *relaxé*: *titleContent* et remboursé de la consignation.
- Soit vous êtes condamné à payer une amende. Son montant est au moins égal à celui de l'amende forfaitaire ou de l'amende forfaitaire majorée augmenté de 10 %. Selon l'infraction commise, le juge peut aussi décider une *peine complémentaire*: *titleContent*. Par exemple, suspension du permis de conduire.

## Textes de loi et références

- Code de la route : articles L130-1 à L130-9-2 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006143834&cidTexte=LEGITEXT000006074228) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006143834&cidTexte=LEGITEXT000006074228>)  
*Infractions constatées par un appareil de contrôle automatique (article L130-9-1)*
- Code général des collectivités territoriales : articles L2213-1 à L2213-6-1 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006180977/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006180977/>)  
*Infractions constatées par un appareil de contrôle automatique (article L2213-4-2)*
- Code de la route : article R130-11 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000033821553&cidTexte=LEGITEXT000006074228) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000033821553&cidTexte=LEGITEXT000006074228>)  
*Infractions constatées par un appareil de contrôle automatique*

- Code de procédure pénale : articles R48-1 à R49-8 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071154/LEGISCTA000006151009) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\_lc/LEGITEXT000006071154/LEGISCTA000006151009)  
*Amende forfaitaire et amende forfaitaire majorée*
- Code de procédure pénale : articles R49-8-5 à R49-20 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071154/LEGISCTA000006151011) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\_lc/LEGITEXT000006071154/LEGISCTA000006151011)  
*Amende forfaitaire minorée (R49-9)*
- Code de procédure pénale : articles 529 à 529-2-1 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071154/LEGISCTA000006167556) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\_lc/LEGITEXT000006071154/LEGISCTA000006167556)  
*Jugement des contraventions*
- Code de procédure pénale : articles 529-7 à 529-11 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006167492&cidTexte=LEGITEXT000006071154) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006167492&cidTexte=LEGITEXT000006071154)  
*Moyens de contestation*
- Code de procédure pénale : articles 530 à 530-6 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071154/LEGISCTA000006167493) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\_lc/LEGITEXT000006071154/LEGISCTA000006167493)  
*Procédure de l'amende forfaitaire*
- Code de la sécurité intérieure : articles L233-1 à L233-2 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000025508276&cidTexte=LEGITEXT000025503132) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000025508276&cidTexte=LEGITEXT000025503132)  
*Contrôle automatisé des données signalétiques des véhicules*
- Arrêté du 13 octobre 2004 portant création du système de contrôle automatisé [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000440619) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000440619)
- Réponse ministérielle du 14 janvier 2020 relative à l'envoi d'un avis de contravention [↗](http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-14901QE.htm) (http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-14901QE.htm)

## Services en ligne et formulaires

- Payer son amende en ligne sur amendes.gouv.fr (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11026)  
Service en ligne
- Avis d'amende forfaitaire : contestation en ligne (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42185)  
Service en ligne
- Consultez votre dossier d'infraction (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39689)  
Service en ligne
- Demande de photographie en cas d'amende radar (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42350)  
Service en ligne
- Permis de conduire : consulter ses points et ses relevés (Télépoints) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R17121)  
Service en ligne
- Que risque-t-on en cas d'infraction routière ? (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R53432)  
Simulateur

## Pour en savoir plus

- PV électronique [↗](https://www.antai.gouv.fr/proces-verbal?lang=fr) (https://www.antai.gouv.fr/proces-verbal?lang=fr)  
*Ministère chargé de l'intérieur*
- Guide des infractions [↗](https://www.antai.gouv.fr/dossier-infraction?lang=fr) (https://www.antai.gouv.fr/dossier-infraction?lang=fr)  
*Ministère chargé de l'intérieur*
- Comment payer une amende [↗](https://www.antai.gouv.fr/comment-payer?lang=fr) (https://www.antai.gouv.fr/comment-payer?lang=fr)  
*Ministère chargé de l'intérieur*
- Covid-19 : adaptation des règles de la procédure pénale [↗](https://www.antai.gouv.fr/actualiteContent/13629) (https://www.antai.gouv.fr/actualiteContent/13629)  
*Ministère chargé de l'intérieur*

## Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

## Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

### **Nos partenaires**

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0